Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	21
Présent	24
Votant	19

Date de convocation : 25/09/2026

Approbation du RPQS 2025

Délibération n°37-2026

Séance du 15/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H00 heures en session ordinaire à Ratières sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Yves MONNIER, Patrick GAUTHIER, Samuel BARON, Agnès MARGIRIER, Renaud DUMAS, Norbert COQUERAY, Philippe COUIX, Marie-Hélène BONNET, Thierry BUISSON, François ORLOWSKI, François FAURE, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Stéphanie SEVENIER, Céline BLAIN, Pierrick FRIZE, Patrice TARDY-JEUNOT, Armelline AUDRIEU, Jean-Christophe POUSSE, Jean-Rémi FROGET, Christian ROUCHON, Françoise REBATTET, Ludovic LACROIX, Vincent GRANDOL

Excusés et absents Pouvoirs : Romaric FOURT, Christophe PAUZIN, Elodie LOGUT, Renaud SMAGUINE, Thierry THOMASSET, Mickaël CHAMPET, Lionel GATTI, Jérémy AGERON, Pierrick FRIZE, Galia WEISS, Pierre BARRET, Raphaël CHAVANON, Alain MOUTY, Eric ZIMNT, Benjamin FANGET, Pascal FLORUS, Yves CHAREYRE, Christine MINODIER

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. La note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe à ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux EPCI et communes adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire et municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Suite à la présentation de ce rapport, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable du SIE de Valloire Galaure de l'exercice 2025 ci-joint. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, aux 20 communes adhérentes et ARCHE Agglo.

- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE